

Sectes: bientôt le tapis rouge?

Le gouvernement d'Edouard Philippe entend supprimer, dans les prochaines semaines, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). Une régression pour ce qui concerne la protection des droits de l'Homme.

Roland BIACHE, secrétaire général de la LDH

Le sectarisme a tendance à revenir au centre des préoccupations. On pourrait le définir comme une atteinte aux droits de l'Homme, à la dignité de la personne humaine, mais avec le consentement actif de la victime. Là est toute la difficulté: l'individu peut-il légitimement renoncer à ses droits fondamentaux? Les travaux préparatoires du Pacte international relatif aux droits civils et politiques révèlent que l'article relatif à l'esclavage a été rédigé de manière à ce que la servitude volontaire, même contractuelle, soit prohibée. C'est ainsi que le 21 novembre 2019, l'affaire d'une ferme bio, en Haute-Saône, a été jugée. Des personnes y avaient été exploitées, travaillant gratuitement, entraînant des drames familiaux et humains. La dirigeante du «groupe» a été condamnée à une peine de prison.

Dans un autre domaine, le mémoire du gouvernement helvétique, confronté au mouvement raëlien suisse devant la CEDH⁽¹⁾, a souligné que les droits de l'Homme étaient touchés quand, dans leur «devoir» le plus saint de servir Raël, de jeunes femmes s'obligent à être mères porteuses et à sa «disposition» sexuelle. Un juge helvétique avait pu évoquer auparavant la «*soumission sexuelle*». Et en France, des jugements ont concerné des mineurs, dans ce groupe.

La Charte sociale européenne définit le harcèlement moral comme une atteinte à la dignité humaine. Il s'agit bien de cela, dans un jugement concernant l'Eglise de scientologie, qui a décrit les méthodes de



© RENEE PRISBLE, LICENCE CC

La Charte sociale européenne définit le harcèlement moral comme une atteinte à la dignité humaine.

harcèlement de cette dernière et les dommages subis: une dévalorisation de soi, la culpabilité, la honte; et ceci en dépit de relations soit disant «consenties».

Plus encore, peut-on parler de consentement, s'agissant du sort des enfants des membres de sectes? Le rapport d'inspection d'une école catholique intégriste décrit l'enseignement comme pétainiste ou d'extrême droite. C'est un exemple extrême, mais loin d'être unique. Les militants des droits de l'Homme peuvent-ils admettre que des enfants ne soient pas, comme le prévoit la Cide⁽²⁾, éduqués dans l'idéal des Nations unies?

Le renoncement du gouvernement

Et nous apprenons la disparition prochaine de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). Composé de conseillers issus de diverses administrations, cet organisme a fait un travail d'enquête apprécié des associations spécialisées (de lutte contre les dérives sectaires et de soutien aux familles des victimes). Elle a édité des guides à l'attention des agents publics, des collectivités locales, du monde du travail et de la formation professionnelle, etc. Elle intervient dans les départements pour informer les personnes agissant sur le terrain, et les citoyennes et citoyens. La dissolution de cette Mission, au sein d'une cellule spécialisée du ministère de l'Intérieur sur la prévention de la radicalisation (!), ne pourrait qu'amoindrir voire annihiler ses capacités d'action. Cela ne générera guère d'économie budgétaire significative, seulement une régression en matière de protection des droits de l'Homme. C'est pourquoi les associations (dont la LDH) et des parlementaires s'y opposent fermement⁽³⁾. Si la menace qui pèse sur la Miviludes se confirmait, le gouvernement d'Edouard Philippe déroulerait ainsi le tapis rouge aux sectes, entérinant par là-même un vrai recul pour les droits humains. ●

(1) Cour européenne des droits de l'Homme.

(2) Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

(3) Voir www.ldh-france.org/letat-veut-il-abandonner-la-lutte-contre-les-derives-sectaires-et-leurs-victimes. A l'heure où cet article est écrit, la demande de rendez-vous faite auprès du Premier ministre est restée sans réponse.